

**Séance du 16 octobre 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Sécurité et prévention – Lutte contre les inondations - Dispositif de subventionnement pour acquisition de batardeaux.

Par trois fois en 2014, en février, mars et juillet, les quais du petit Bayonne et le départ des rues qui y prennent naissance, mais aussi les abords de l'îlot Ste-Ursule le long de l'Adour, ainsi que quelques habitations le long de l'avenue Resplandy, ont été inondés.

L'eau a pu entrer dans les rez-de-chaussée des immeubles, qu'il s'agisse de commerces, de halls ou de logements.

Lors de la grande inondation de début février, la Ville de Bayonne a fourni en urgence des sacs de sable et des films plastique que les habitants et commerçants ont pu utiliser pour faire digue devant leurs entrées.

Ces systèmes ont prouvé leur efficacité en rendant étanches les locaux ou en diminuant grandement les pénétrations d'eau et les dégâts potentiels.

Forte de cette expérience, la Ville considère qu'elle doit inciter les personnes concernées à acquérir, conserver et mettre en place autant que de besoin des systèmes de batardeaux. En effet, ces dispositifs, efficaces et très rapides à mettre en œuvre, permettraient de lutter efficacement contre les entrées d'eau de la Nive dont les crues sont soudaines, mais aussi de l'Adour dont les crues sont plus lentes et mieux appréhendables.

Dans ces conditions, la Ville estime que la préoccupation de préservation des biens, qui est d'intérêt général, lui permet de mettre en place un dispositif de subventionnement à durée limitée et dégressif pour les commerçants pour leur pas de porte, les syndicats pour les halls d'immeubles, les particuliers pour leurs appartements, dans les secteurs qui ont été touchés par les crues en février 2014 (reportés sur le plan annexé à la présente délibération) et pour les montants et conditions énoncées ci-après :

- Années 2015 et 2016 : subvention à hauteur de 50 % TTC de la dépense, le montant de la subvention accordée étant plafonné à 1 000 € TTC par unité ;
- Années 2017 et 2018 : subvention à hauteur de 30 % TTC de la dépense, le montant de la subvention accordée étant plafonné à 600 € TTC par unité ;

sur présentation des devis pour accord de la Ville et sur présentation de la facture pour versement de la subvention.

Par unité, il convient de comprendre, le cas échéant : commerce, hall de copropriété, appartement en rez-de-chaussée.

Cette subvention ne couvrira que la fourniture des batardeaux et du matériel annexe qui protégeront les portes d'accès aux locaux. Les travaux inhérents à leur mode de fixation et au réglage des seuils et des montants des portes ne sont pas subventionnables.

Une communication sera faite à l'intention des personnes concernées pour les inviter à souscrire à ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces dispositions et de les rendre applicables.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.